



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2001
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria

Note verbale datée du 17 juillet 2001, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria et, répondant à sa note datée du 7 juin 2001, a l'honneur de l'informer des mesures ci-après :

1. En ce qui concerne les mesures restrictives imposées au Libéria par la résolution 1343 (2001), le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement No 1146/2001, qui s'applique directement au Portugal.
 2. Les dispositions de la résolution 1343 (2001) ont été portées à l'attention des autorités et instances publiques portugaises compétentes, à savoir les Ministères des finances, de l'économie, de la défense et de l'intérieur et la Banque du Portugal.
-